

2023-082

PAD PERMANENCE JURIDIQUE
ASSOCIATION CIDFF
CENTRE DE VIE SOCIALE AUGUSTIN SERRE

Période de janvier à décembre 2023

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L.2122-23 et L.2131-1,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-VII-12 en date du 03 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la prestation avec l'association « CIDFF » ;

Considérant la nécessité de faire appel à un conseiller afin d'aider chaque personne dans leurs démarches administratives et juridiques liées au droit du travail (contrat de travail, discriminations, différents types de harcèlement, congés liés à la parentalité...) dans le cadre d'une permanence se tenant une fois par mois au CVS Augustin Serre, sur un créneau de 3h, les 2èmes et 4èmes vendredis du mois le matin de 09h00 à 12h00 (12 permanences).

DECIDE

ARTICLE PREMIER

D'attribuer la prestation avec l'association « CIDFF », située au 29 place des fleurs 78955 Carrière sous Poissy

ARTICLE 2

Dit que la prestation est d'un montant TTC de 2880,00 €. TVA non applicable, article 293B du CGI.

ARTICLE 3

Dit que la dépense sera prélevée sur le budget communal, BP 2023 chapitre 11, contrats de prestations de service.

2023-082

PAD PERMANENCE JURIDIQUE
ASSOCIATION CIDFF
CENTRE DE VIE SOCIALE AUGUSTIN SERRE

Période de janvier à décembre 2023

ARTICLE 4

Dit que la prestation a pris effet à la date de la notification au titulaire.

ARTICLE 5

Dit que la prestation s'achève au 31 décembre 2023.

ARTICLE 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de VERSAILLES.

ARTICLE 7

La présente décision est transmise à Monsieur le Sous-préfet de MANTES-LA-JOLIE.

ARTICLE 8

Madame Virginie MEUNIER Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantes-la-Ville, le 31 janvier 2023.



Sami DAMERGY

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au contrôle
de légalité le : 24/02/2023

Le Maire,



Sami DAMERGY